



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune de BOISSIÈRES



Ce document permet d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé sur le territoire communal et de connaître les consignes de sécurité en cas de danger. Il est accessible sur le site internet de la mairie : **www.boissieres.fr**

Sommaire & Edito



EDITO

Notre commune a récemment mis en place son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cet outil, conservé en Mairie, est destiné à nous servir de guide d'intervention en cas de risque majeur survenant sur le territoire de la Commune.

Dans ce cadre, nous vous communiquons le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) afin de sensibiliser l'ensemble de la population.

Ce document a pour objet de vous informer sur les risques et sur les mesures prises par la Commune pour sauvegarder la population. Il vise également à rappeler quelques réflexes et comportements nécessaires en cas de crise.

Des référents de quartier ont été désignés dans chaque secteur de notre Commune mais la sécurité est l'affaire de tous et c'est le comportement de chacun qui permettra de limiter l'impact d'un de ces événements exceptionnels.

Nous espérons tous que nous n'aurons jamais à mettre en œuvre le PCS mais nous vous invitons à lire et à conserver ce document comme un guide utile en cas d'événement majeur.

Le maire

Sommaire & Edito du maire
D.I.C.R.I.M et réglementation p1
p2

Les risques majeurs
L'alerte p3
p4

Risque météorologique p5
p6

Risque inondation p7

Risque feu de forêt p8

Risque mouvement de terrain p9

Risque transport matières dangereuses p10

Info et n° utiles p11

Cartographie des risques inondations
Document annexé

Info et n° utiles
Les bons réflexes *Document annexé*



Le D.I.C.R.I.M qu'est ce que c'est ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou DICRIM est un document élaboré par le Maire, destiné à informer les citoyens des risques majeurs présents sur le territoire communal. Il informe également des mesures de prévention et de protection mises en œuvre par les pouvoirs publics et des consignes de sécurité en cas de danger.

En effet, le citoyen étant le premier acteur de sa sécurité, il est indispensable qu'il soit informé des risques qu'il encourt et des mesures de sauvegarde à adopter. En cas de sinistre, les autorités locales peuvent être débordées, ou peuvent devoir concentrer leurs efforts ailleurs. Il y a donc un risque d'isolement des citoyens dans les premières heures, voire un sentiment d'abandon par les services publics. C'est pourquoi chaque citoyen doit être préparé à réagir face à une situation d'urgence. La connaissance de ces mesures est indispensable en période de crise, car les autorités ne pourront gérer correctement une crise que si chacun respecte les mesures de sauvegarde appropriées.

La réglementation en vigueur

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du Code de l'Environnement: « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Elle est renforcée par la loi du 30 juillet 2003 relative à « la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages » qui contient des dispositions tendant à développer une meilleure connaissance du risque auprès des populations exposées et, le cas échéant, une meilleure réactivité de leur part.

Ce principe d'information préventive est développé dans le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

Risques Majeurs



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une gravité considérable : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Quels sont ces risques ?

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- **les risques technologiques** : liés à l'activité humaine, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...,
- **les risques de transports de matières dangereuses** sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir plus bas) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Un événement potentiellement dangereux ALÉA (voir Fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (voir Fig.3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (voir Fig.2) sont en présence.

Les risques sur la commune de Boissières

On recense 4 risques majeurs naturels :



Le risque inondation



Le risque mouvement de terrain



Le risque météorologique



Le risque feu de forêt

Et 1 risque majeur technologique :



Transport de matières dangereuses

Il n'existe pas d'entreprise classée Seveso au titre des risques industriels dans le Lot

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Arrêté du
Tempête	18/11/1982
Inondations et coulées de boue	26/10/1993
Inondations, coulées de boue	02/02/1996
Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	29/10/2010
Inondations et coulées de boue	30/11/2010

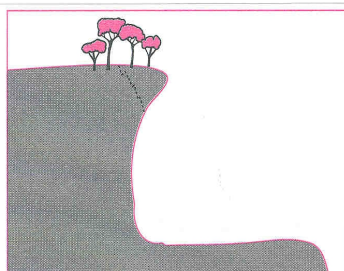


Fig. 1 : L'aléa

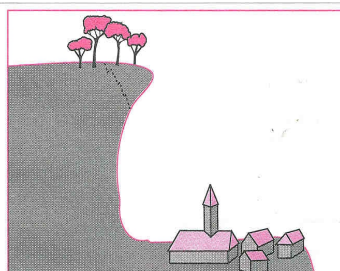


Fig. 2 : Les enjeux

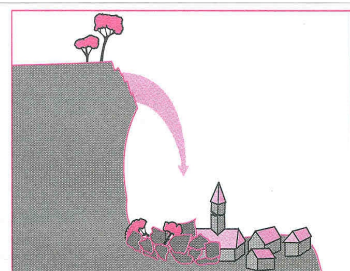
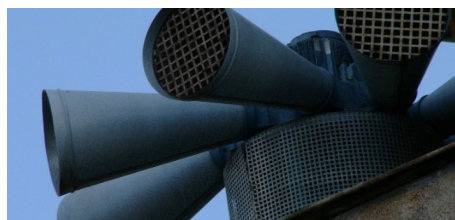


Fig. 3 : Le risque majeur

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

L'alerte



L'alerte constitue la première étape de toute action communale dans la gestion d'un incident majeur ou d'une crise. Elle est complémentaire à la notion d'information qui doit renseigner le citoyen sur la nature du problème ou sur les consignes de sécurité à appliquer.

Différents supports d'alerte ou d'information sont envisageables en fonction de la nature de l'incident, du type d'information, du temps à disposition ou du public ciblé. L'alerte peut être diffusée par automate d'appel, téléphone, SMS, sirène ou haut parleur sur véhicule, porte à porte.

Le vecteur d'alerte par excellence est la sirène qui diffuse un son caractéristique annonciateur d'un danger. Ce son ne contient aucun message explicite quant à la nature du comportement souhaité.

Déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) sur le territoire national :

Le SAIP est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal et/ou d'un message d'alerte et d'informations par les autorités.

Le signal d'alerte est transmis par les sirènes.

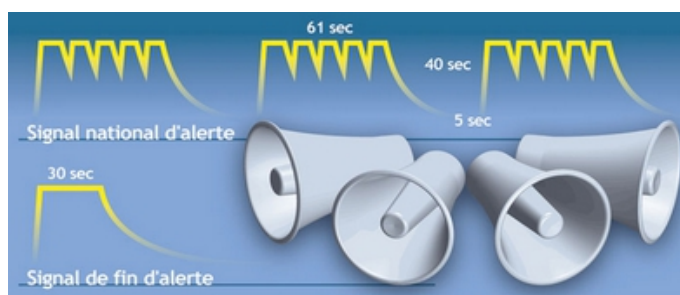
L'alerte et l'information peuvent aussi être envoyées sur les téléphones mobiles ou transmises par les panneaux à messages variables.

Le Signal National d'Alerte

Comment le reconnaître ?

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences de 1 minute et 41 secondes, séparées par un intervalle de 5 secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



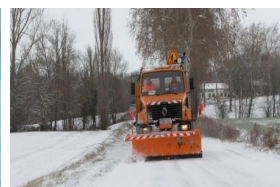
Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi. Pour ne pas être confondu avec le signal d'alerte, ces sirènes d'essai ne durent que 1 minute et 41 secondes.

L'alerte à Boissières

- La commune, par l'intermédiaire de relais de quartier (*personnes identifiées dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde*), est chargée en cas d'un risque avéré, de transmettre localement des informations par le porte à porte.
- Ces informations peuvent être également relayées par le réseau de télécommunication ou bien par des panneaux d'affichages dont dispose la mairie.



Le risque Météorologique



Les risques météorologiques font partie des risques naturels. Ils sont dus à des phénomènes climatiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes.

Quelles conséquences ?

Lorsqu'ils se produisent, ils peuvent entraîner des dommages importants sur les plans humain, économique et environnemental.

Depuis 1950, une centaine de tempêtes a touché l'Europe, faisant des milliers de victimes et des milliards d'euros de dommages.

En 2003, une canicule exceptionnelle a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 15000 décès.

Boissières face aux risques météorologiques

Toutes les communes du Lot sont concernées par l'aléa climatique tel que :

- Des tempêtes, avec fortes précipitations, des orages et des vents violents,
- Des épisodes caniculaires,
- Des périodes de grands froids accompagnées de neige et de verglas.

Les mesures de prévention :

Météo France diffuse quotidiennement des cartes de vigilance, informant les autorités et le grand public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24h.

Événements répertoriés :

Des exemples dans le Lot : La région a connu des tempêtes, notamment en 1999, 2009, 2015 avec localement des vents à 150 km/h et le 4 janvier 2016.

Côté canicule, le 04/08/2003 on a enregistré 43°C à Cazals, et 43,9°C à St Géréy.

LES BONS REFLEXES

EN CAS D'ORAGE OU DE TEMPETE

- Ne pas s'abriter sous les arbres,
- Eviter les déplacements,
- Signaler les départs de feux.

EN CAS DE CHUTE DE NEIGE

- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol,
- Dégager la neige sur les trottoirs,
- Eviter de sortir,

EN CAS DE GRAND FROID

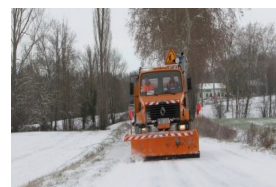
- S'habiller chaudement et ne pas garder des vêtements humides,
- S'informer de la santé des personnes fragiles,
- Eviter de sortir,
- Faire attention aux moyens utilisés pour se chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu.

EN CAS DE CANICULE

- Boire beaucoup (eau),
- Rester à l'ombre, porter un chapeau et des vêtements amples,
- Tirer les volets et fermer les fenêtres en journée,
- S'informer de la santé des personnes,
- Limiter les activités physiques.



Le risque Météorologique



Site Météo-France : www.meteofrance.com

Site
meteofrance.com

Actualiser la page ■ Version tableau ■ Version accessible ■ Carte noir et blanc ■ Imprimer ■ widget ■

Qu'est-ce que la vigilance ? Dangers météorologiques Conséquences et conseils

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

■ Une vigilance absolue s'impose
des phénomènes dangereux
d'intensité exceptionnelle
sont prévus...

■ Soyez très vigilant, des
phénomènes dangereux
sont prévus ...

■ Soyez attentif si vous pratiquez
des activités sensibles au risque
météorologique ...

■ Pas de vigilance particulière.



Vent violent



Neige-verglas



Pluie-Inondation



Inondation



Orages



Vagues-submersion



Canicule



Les vigilances pluie-inondation
et inondation sont élaborées
avec le réseau Vigicrues du
Ministère du Développement durable

VIGICRUES



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

- [Bison Futé](#)
- [Vigilance en Europe](#)
- [Vigilance sur Twitter](#)

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller les événements météorologiques, émet des bulletins météo comportant une carte vigilance qui identifie les dangers météorologiques dans chaque département. Cette carte est réactualisée 2 fois par jour à 6h et à 16h. Lorsqu'un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

Le danger menaçant est représenté à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) et d'un pictogramme précisant le type de phénomène prévu.



Le risque Inondation



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, avec des hauteurs d'eau variables, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Les conséquences peuvent en être plus ou moins importantes suivant l'occupation du sol (urbanisation, activités...). Elle engendre également des érosions et dépôts dus aux écoulements d'eau et des phénomènes annexes tels que le sapement des berges.

Quelles conséquences de l'inondation ?

- Noyades ou décès,
- Inondation de cave ou sous-sol,
- Coupure d'électricité,
- Perturbation des conditions de circulation routière et des réseaux d'assainissement.

Effet des barrages sur l'écêtement des crues : cf. Risque de rupture de barrage

Entre 1998 et 2008, plus d'une centaine de grandes inondations ont eu lieu en Europe, entraînant la mort de 700 personnes et le déplacement de plus d'un demi-million de personnes

Boissières face aux inondations

La commune peut être soumise aux inondations principalement occasionnées par les débordements du Vert. Seul le Moulin de Coutrix est exposé. Les ruisseaux de Boissières pour le Bourg, et de Calamane peuvent également provoquer des inondations.

Les mesures de prévention :

Le **Service de Prévision des Crues (SPC)** Tarn-Lot (www.vigicrues.gouv.fr) permet d'anticiper sur les conséquences de crue des rivières. Cette surveillance de l'Etat s'exerce sur la rivière Lot par exemple, mais pas sur les petits cours d'eau et combes sèches de la commune.

La mise en place d'un PPRi est un outil permettant la maîtrise de l'espace, en évitant d'urbaniser les zones inondables qui doivent être réservées à l'expansion des crues. Il fixe l'inconstructibilité des zones inondables non encore bâties, et la protection, par des mesures spécifiques, des zones inondables déjà bâties.

LES BONS REFLEXES

AVANT

- S'informer sur les risques de crues autour de votre habitation (mairie, préfecture,...).

Pour être prêt face à la crue :

- Stocker les objets de valeurs, papiers importants, produits de première nécessité (médicaments...) ou polluants (produits d'entretien...), hors des niveaux inondables,
- Noter les consignes de sécurité et les numéros utiles

A l'annonce d'une crue, prévoyez de vous mettre à l'abri à l'étage ou d'évacuer :

- Fermer portes, fenêtres et volets,
- Mettre les produits consommables et les vivres au sec,
- Monter les meubles et l'électroménager à l'étage ou sur des parpaings,
- Etancher les ouvertures basses à moins de 1 mètre du sol (batardeaux, briques/plâtre, couvercles d'aérations),
- Préparer une réserve d'eau potable,
- Préparer une trousse d'évacuation: une radio à piles, une ou plusieurs lampes de poche, les éventuels médicaments indispensables.

PENDANT

- S'informer de l'évolution de la crue (radio, mairie,...)
- Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture,
- Ne pas rester à l'intérieur d'un véhicule pris par les eaux.

APRES

- Aérer les pièces pour faciliter le séchage,
- Désinfecter pour éviter les moisissures (eau de javel),
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Le risque Feu de forêt



Les feux de forêt désignent les incendies affectant des formations végétales variées (forêts, landes, garrigues ou maquis, broussailles...).

Un feu de forêt est le résultat de trois éléments :

- **La végétation**, surtout du point de vue de sa structure (présence conjointe des strates herbacées, arbustives et arborées), de son étendue et de sa densité. Les espèces qui la composent influent également, mais de façon moindre,
- **Des conditions météorologiques défavorables** : la sécheresse qui rend la végétation plus facilement combustible, mais aussi le vent qui attise et accélère la propagation du feu,
- **Une source de feu**, qui est presque toujours d'origine humaine (écobuages mal maîtrisés, imprudences, accidents, malveillance...), à l'exception de la foudre lors des orages secs.

Quelles conséquences du feu de forêt ?

- Maisons détruites,
- Risque de brûlures ou de décès pour vous même et les Sapeurs Pompiers,
- Destruction de la faune et de la flore,
- Dégradation du paysage et des sols,
- Dégradation de la qualité de l'air par libération de CO₂,
- Pertes économiques.

En 2003, 73 300 hectares avaient été touchés par le feu en France.

Boissières face aux feux de forêt

La commune de Boissières est soumise au risque feu de forêt, en raison d'une couverture forestière qui couvre 65 % du territoire communal. Ces zones sont parfois très proches des secteurs urbanisés. La commune est toutefois classée en risque très faible, mais rattachée au massif forestier du Centre classé en risque faible.

Les mesures de prévention :

- Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PPFCI) dans le Département du LOT (2015-2025), approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015,
- Arrêté préfectoral relatif à la prévention des feux de forêts et aux conditions d'allumage de feux de plein air pour la prévention des incendies de forêts et la préservation de la qualité de l'air du 5 juillet 2012 (voir sur le site des services de l'Etat dans le Lot pour d'éventuelles évolutions).

Interdictions : (voir mairie pour dérogations éventuelles)

toute l'année : les brûlages des déchets issus de l'entretien des jardins et parcs des particuliers et des collectivités ;
du 15 juin au 15 septembre (avec extension possible de la période) : tous les feux sans exception.

Obligations :

Mesures de débroussaillage ou d'entretien par les collectivités et les particuliers concernés.

Accompagnement :

Sensibilisation de la population,
Maîtrise de l'urbanisation en évitant le mitage et la multiplication des habitations isolées.

Événements répertoriés :

Depuis 1996, la commune de Boissières a subi 1 départ de feu de 1,5 ha et 5 départs de feu représentant une surface inférieure à 1ha.

LES BONS REFLEXES

AVANT

Respecter l'arrêté préfectoral :

- Ne pas allumer de feu en forêt (y compris barbecue, feux d'artifices),
- Débroussailler régulièrement les abords des constructions (50 mètres minimum autour de celles-ci) et accès,
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Ne pas stationner devant ou sur les chemins forestiers,
- Prévoir les premiers moyens d'extinction (points d'eau, matériels).
- Aménager et entretenir les accès pour permettre le passage d'un camion de pompiers,
- Vérifier l'état des fermetures, portes, fenêtres et volets, et de la toiture.

PENDANT

- **Informez les pompiers (18 ou 112)** le plus vite et le plus précisément possible,
- S'éloigner du feu,
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide.
- Une maison bien protégée est le meilleur abri,
- Ouvrir le portail pour garantir l'accès aux pompiers,
- Fermer le gaz,
- Se calfeutrer : fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; occulter les aérations et cheminées pour éviter les appels d'air,
- Signaler sa présence (écriteau de fortune, ...).

N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des autorités.

APRES

- Faire attention aux éventuelles reprises de feu,
- Eteindre les foyers résiduels.



Le risque Mouvement de terrain



Les mouvements de terrain désignent les déplacements, gravitaires ou non, de la surface du sol.

On peut y distinguer différents phénomènes :

- Les glissements de terrain sont des déplacements gravitaires de matériaux meubles, avec surface de rupture,
- Les éboulements rocheux sont des chutes d'éléments rocheux cohérents, de taille variable, le long de la topographie,
- Les affaissements et effondrements de cavités souterraines forment des dépressions en surface, qui peuvent être brutales ou plus progressives,
- Les retraits et gonflements des sols argileux sont des déplacements non gravitaires, cycliques selon l'humidité, dus aux variations de volume de certaines argiles selon leur teneur en eau.

Quelles conséquences du MVT ?

- Probabilité d'avoir des habitations endommagées,
- Danger pour les populations mobiles se déplaçant à pied, à vélo ou en voiture.

Boissières face aux mouvements de terrain

Sur la commune de Boissières, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements recensés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Les mesures de prévention :

Réduction voire interdiction d'urbanisation des zones qui peuvent être atteintes par les phénomènes les plus forts,
Réalisation ponctuelle de travaux de prévention ou de correction (ex : appliquer des modalités de constructions adaptées à la nature des terrains, gestion des eaux de ruissellement ou d'infiltration....).

Dans le Lot :

Par exemple dans le Lot :
Grézels 2014 : Glissement de terrain mettant en péril une habitation.
Douelle 1996 : Chute de blocs rocheux sur la chaussée de la Cévenne (RD8).
Rocamadour 1993 : Chute de blocs rocheux sur des voitures en stationnement.

Avril 1970
Coulée de boue
Plateau d'Assy (Haute Savoie)
71 morts

23 février 2014
Eboulement de rocher
Alpes Maritimes – 2 morts

LES BONS REFLEXES

AVANT

- S'informer des risques et des consignes,
- Construire avec précautions dans les zones sensibles,
- Redoubler de prudence sur les routes exposées, particulièrement lors d'intempéries ou au dégel.

PENDANT

- Fuir latéralement,
- Sortir des bâtiments par les côtés les moins exposés,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ou sur une zone touchée.

APRES

- S'informer sur la persistance du risque et sur les dispositions préventives éventuellement prises ou à prendre.



Le risque Transport de matières dangereuses



Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelle provoquant des traumatismes directs voire indirects par la propagation de l'onde de choc,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite provoquant des brûlures et asphyxie,
- La diffusion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication et de pollution dans l'environnement.

Quelles conséquences du TMD ?

- Rayon potentiel de 250m sinistré en cas d'explosion d'un camion citerne,
- Possibilité d'avoir des blessés voire des morts,
- Pollution probable de l'environnement (air, eau, sol),
- Axe de communication coupé.

Boissières face au transport de matières dangereuses

Le risque TMD sur la commune est principalement induit par la circulation ferroviaire sur la ligne Paris-Toulouse qui traverse le territoire de la commune. Cependant des accidents de TMD peuvent se produire en tout point de la commune.

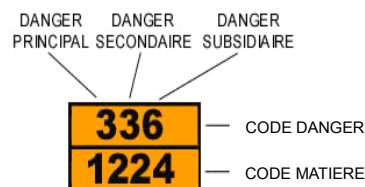
Les mesures de prévention :

La réglementation internationale :

Le transport des matières fait l'objet d'une réglementation internationale propre à chaque mode de transport.

L'affichage du risque :

Une plaque rectangulaire orange située à l'avant et à l'arrière du véhicule permet l'identification rapide des matières transportées.



1994

Avignon (Vaucluse)

**Déraillement d'un wagon transportant
du chlorure de vinyle – 4000 évacuations.**

1997

Port-Sainte Foy (Dordogne)

**Collision camion/Train
12 morts et 43 blessés.**

LES BONS REFLEXES

AVANT

- Connaître les risques et consignes,
- Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio

PENDANT

- Donner l'alerte, en cas d'accident, en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre,
- Face à un nuage, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone,
- Se confiner, obstruer les entrées d'air, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer,
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre,
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

- Aérer le local.



Informer et s'informer en cas de risques majeurs à Boissières:

Téléphones :

- Mairie : 05.65.30.93.31
- Secours : 18 ou 112
- Samu : 15
- Forces de l'ordre : 17
- Préfecture : 05.65.23.10.00

Sites internet :

- Mairie : www.boissieres.fr
- Préfecture : www.lot.gouv.fr
- Informations sur les risques par commune : ... www.prim.net
- Météo : www.meteofrance.fr
- Suivi des crues : www.vigicrues.gouv.fr

Stations de Radio :

- Antenne d'Oc Cahors : 88.1 et 89 Mhz
- Europe : 99.7 Mhz
- France Info : 105.6 Mhz
- France Inter : 89.9, 92.1 et 93.4 Mhz
- Présence Lot : 95.4 Mhz
- RFM : 95,4 MHz
- Totem : 96,3 Mhz

Le kit d'urgence

- ✓Eau : six litres par personne en petites bouteilles,
- ✓Photocopies papiers administratifs (carte identité, carte assuré social, permis de conduire...),
- ✓Double des clés (voiture, maison...),
- ✓Nourriture de secours consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc,
- ✓Outils de base : couteau de poche multifonctions, ouvre-boîte...,
- ✓Lampe de poche avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo),
- ✓Bougies avec allumettes ou briquet,
- ✓Radio avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle,
- ✓Trousse médicale de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, anti-diarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT